MATHILDARIS
CHARTE D'UTILISATION DU LOCAL NICÉE

Adoptée par l'Assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2026

1. Nature du lieu

NICÉE est un local privé de 42 m² mis gracieusement à la disposition de MATHILDARIS par ses propriétaires. Il constitue un lieu de répétition, création, transmission, réunion, conférence et présentation de projets artistiques ou culturels de petite jauge.

2. Absence de vocation commerciale

NICÉE n'a aucune vocation commerciale dans le cadre de sa mise à disposition de MATHILDARIS. L'association ne pourra prêter, sous-louer ou mettre le local à disposition de tiers pour leur usage personnel. Ces dispositions concernent exclusivement l'utilisation associative de NICÉE et ne portent pas atteinte aux droits des propriétaires sur leur bien.

3. Accès, respect des lieux et sécurité

L'accès à NICÉE s'effectuera dans le cadre des activités autorisées et en présence d'un membre du Conseil d'administration ou d'une personne habilitée. Les utilisateurs respecteront le local, ses équipements, le patio, les parties communes, le voisinage, les consignes de sécurité et la capacité d'accueil. Toute détérioration ou anomalie sera signalée.

4. Accueil du public

Lorsque NICÉE accueillera une manifestation, les organisateurs veilleront aux conditions d'accueil, au respect du voisinage, à la sécurité et à la remise en état du lieu après utilisation.

5. Répartition et participation aux frais de fonctionnement

NICÉE est mis gracieusement à disposition, sans loyer. MATHILDARIS prendra en charge jusqu'à 50 % des frais courants liés à son utilisation associative ; les propriétaires supporteront au minimum les 50 % restants. Sont notamment concernés : charges courantes de copropriété hors travaux, électricité, Internet, ménage, entretien courant et assurance liée à l'occupation.

Chaque projet disposant d'un budget propre et utilisant NICÉE intégrera obligatoirement une contribution à la part des frais du local supportée par MATHILDARIS, selon la clé fixée par le Conseil d'administration. Cette contribution ne constituera ni un loyer, ni une sous-location, ni une rémunération de la mise à disposition. Les travaux, grosses réparations et dépenses patrimoniales resteront exclus de cette répartition sauf accord particulier.

Si la situation financière générale de MATHILDARIS ne permet exceptionnellement pas d'assumer la totalité de sa participation au fonctionnement du local, les propriétaires pourront supporter la fraction correspondante sans création de dette ni remboursement ultérieur pour l'association. Cette clause de sauvegarde ne pourra être invoquée par un projet ou un adhérent pour se soustraire à la contribution qui lui aura été fixée.

6. Respect de la Charte

Toute personne utilisant NICÉE s'engagera à respecter la présente Charte. Les difficultés éventuelles seront portées à la connaissance du Conseil d'administration.

Charte adoptée par l'Assemblée générale ordinaire de MATHILDARIS du 5 septembre 2026.